Châteauguay

RÈGLEMENT D'EMPRUNT E-2198-23
D'UN MONTANT DE 222 000 $
VISANT L'ACQUISITION DE MATÉRIEL POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE, SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE, À LA VALEUR, SUR 10 ANS

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-09-517, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur François Le Borgne lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 25 septembre 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

OBJET

Article 2

Le conseil est autorisé à procéder à l'acquisition de matériel pour le service de sécurité incendie selon le devis préparé par monsieur Patrick Desmarais, directeur du service de sécurité incendie en date du 17 août 2023, incluant les taxes nettes payées, les frais de contingences, les honoraires professionnels et les frais de financement, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

DÉPENSES

Article 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 222 000 $ pour les fins du présent règlement.

EMPRUNT ET TERME

Article 4

Afin d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 222 000 $ sur une période de 10 ans.

FINANCEMENT – TAXATION

Article 5

Pour pourvoir à 100 % des dépenses engagées relatives aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Châteauguay, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

AFFECTATION

Article 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à utiliser cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

APPROPRIATION DE SUBVENTION

Article 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Article 8

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Châteauguay, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

Article 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé à Châteauguay, ce 13 décembre 2023.

Le maire,	**Le greffier,**
Éric Allard	**George Dolhan, LL.B., LL.M. D.ES.S. A.A**

Avis de motion :	25 septembre 2023
Dépôt du projet de règlement :	25 septembre 2023
Adoption du règlement :	16 octobre 2023
Tenue du registre (si applicable) :	13 au 17 novembre 2023
Approbation par le MAMH :	4 décembre 2023
Entrée en vigueur du règlement :	13 décembre 2023

Châteauguay

DEVIS ESTIMATIF
PROJET D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATION

N° DE PROJET PTI : SI24-001, SI24-003, SI24-006, SI24-007, SI24-008

TITRE DU PROJET : Projets Incendie présentés au PTI 2024 financés par règlement d'emprunt

N° DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT À venir

	Coûts directs des travaux, acquisitions, dépenses et autres éléments connexes					
	Projet	*Coûts directs - description*	*Proportion %*	*Montant avant taxes*	*Total taxes nettes, arrondi*	*Nature*
Travaux	SI24-001	Acquisition embarcation sauvetage sur glace	3.3%	6 400	7 000	*6 - MACHINERIE, OUTILLAGE, ÉQUIPEMENTS \6.2 - Outillage et équipements*
	SI24-003	Remplacement 10 habits de combat	64.3%	129 000	135 000	*6 - MACHINERIE, OUTILLAGE, ÉQUIPEMENTS \6.2 - Outillage et équipements*
	SI24-006	Aménagement du nouveau camion RCCI	12.9%	26 000	27 000	*4 - VÉHICULES\4.1 - Automobiles (ou véhicules 4500kg-)*
	SI24-007	Aménagement nouveau véhicule chef	2.4%	5 000	5 000	*6 - MACHINERIE, OUTILLAGE, ÉQUIPEMENTS \6.2 - Outillage et équipements*
	SI24-008	Remplacement mousse intervention	17.1%	34 000	36 000	*6 - MACHINERIE, OUTILLAGE, ÉQUIPEMENTS \6.2 - Outillage et équipements*
		Total des frais principaux	**100.0%**	**200 400**	**210 000**	

	Frais incidents calculés sur les coûts directs selon le partage suivant (maximum 30% incluant les taxes nettes) :		*Taux*	*Montant avant taxes*	*Total taxes nettes, arrondi*
Frais incidents	CON	Contingences pour travaux et frais incidents honoraires professionnels (maximum 20 %)	5.0%	10 000	10 000
	INT	Intérêts sur emprunt temporaires (sans taxes) (maximum 10 %)	1.0%	2 000	2 000
		Total des frais incidents	**6.0%**	**12 000**	**12 000**

222 000 **TOTAL ARRONDI AU MILLIER $**

2023/08/17
Date

Signature du gestionnaire responsable

Patrick Desmarais, Directeur Service Sécurité Incendie